

VOTE À 16 ANS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

unicef 

pour chaque enfant

Parce que les jeunes ont une voix



"Vote à 16 ans aux municipales : parce que les jeunes ont une voix !"

L'UNICEF France rappelle que la participation des mineurs aux décisions est un droit fondamental et souhaite mettre fin aux idées reçues sur leur participation politique.

- Depuis **2020**, l'UNICEF se bat pour **valoriser l'opinion des jeunes dans la démocratie**
- Les jeunes français de 16 ans ont **le droit et la capacité de participer à la vie politique locale** et sont les mieux placés pour prendre part aux décisions qui les concernent
- Il est crucial de faire résonner **la voix des jeunes dans leur ville** afin qu'ils puissent **exprimer leurs opinions et défendre leurs droits**

Historique et contexte

- **Une thématique portée par l'UNICEF en France et à l'international depuis plusieurs années.**
- Soutien d'une proposition de loi en 2020,
- Lors des élections présidentielles et législatives de 2022,
- Aux élections européennes de 2024
- **Rapport de l'UNICEF France de novembre 2024** : « *Vers une démocratie inclusive* »

- **Mars 2026** : prochaines élections municipales => opportunité de remobiliser sur le sujet et de pousser pour le vote à 16 ans sur ce scrutin
- **Notre démarche** : sensibiliser, mobiliser et convaincre pour obtenir des changements durables en faveur des droits de l'enfant en France et dans le monde

**VOTE
À 16 ANS**

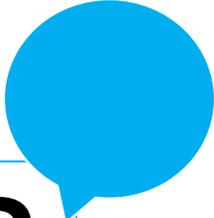
Un engagement des institutions internationales et nationales

Comité des droits de l'enfant

**Un droit
ESSENTIEL**



- **Droit fondamental et principe directeur de la Convention internationale des droits de l'enfant :** le droit d'être entendu et de voir son opinion prise en compte
- Le **comité des droits de l'enfant de l'ONU** a félicité les Etats qui ont abaissé l'âge de vote à 16 ans
- Le **Conseil de l'Europe** promeut également l'abaissement de la majorité électorale.
- Le **Conseil économique, social et environnemental (CESE)** se prononce favorablement à l'expérimentation du vote à 16 ans aux élections locales.



**NOS ARGUMENTS
ET NOTRE
POSITIONNEMENT**

Le droit et la capacité de participer à la vie politique locale

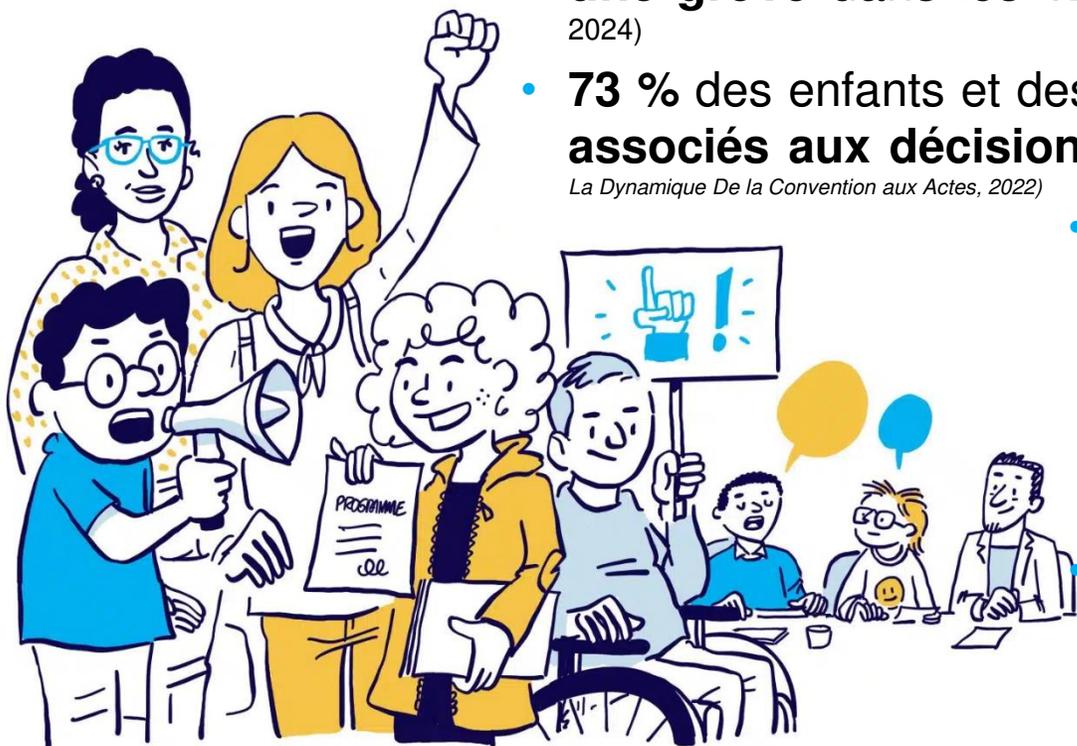
- La CIDE garantit le **droit pour les mineurs de voir leurs opinions prises en compte sur les sujets les intéressant**, y compris au niveau politique
- Les jeunes de 16 et 17 ans ont la **capacité et l'intérêt de faire des choix politiques**, et sont déjà considérés comme capables sur de nombreux sujets, par exemple **créer une association ou une entreprise, s'émanciper, travailler ou conduire une voiture**.
- En revanche, ils n'ont pas toujours **accès à des informations et ressource satisfaisantes sur les institutions**, le rôle du conseil municipal ou encore les programmes des candidats. Ces informations sont pourtant un préalable essentiel à une participation à la vie démocratique locale.



© Nicolas Caruso – UNICEF France

Les jeunes générations sont déjà engagées

- En 2024, **32 %** des 15-17 ans ont **signé une pétition** ou **défendu une cause sur Internet***
- En 2024, **un quart** des 15-17 ans ont **participé à une manifestation ou à une grève** dans les 12 derniers mois* (*source : INJEP, 2024, État d'esprit et engagement des jeunes en 2024)
- **73 %** des enfants et des adolescents **estiment qu'ils ne sont pas assez ou mal associés aux décisions politiques** les concernant (source : *Rapport Les enfants et les jeunes veulent être écoutés. La Dynamique De la Convention aux Actes, 2022*)



© Nicolas Caruso – UNICEF France

- Lorsqu'on les interroge sur le sujet, les jeunes **considèrent le vote comme le moyen le plus efficace de faire entendre leur voix**, devant la mobilisation en ligne ou la participation via des mouvements politiques comme les syndicats ou les partis.

62 % des lycéens sont en faveur du vote à 16 ans pour l'ensemble des scrutins * (Source : sondage UNL auprès de 57 000 lycéens, 2017)

- 53 % des 16-17 ans sont en faveur du vote à 16 ans pour l'élection présidentielle, contre 35 % des 18-25 ans (source : sondage ANACEJ/IPSOS, 2022)

UNICEF pour chaque enfant

Les décisions locales, un impact direct sur la vie des jeunes

- Scrutin municipal : permet aux jeunes de **s'exprimer sur des problématiques qu'ils connaissent et vivent au quotidien**, tout en facilitant leur **accès aux urnes** et en créant une **habitude de vote**, bénéfique pour les autres scrutins
- **Compétences des municipalités** : éducation, de jeunesse, d'action sociale, de culture et de sport...
- Les jeunes, **usagers de la Ville !**



© Nicolas Caruso – UNICEF France

Déjà appliqué dans plusieurs pays avec succès

Et ça fonctionne !



© Nicolas Caruso – UNICEF France

- **Elections locales** : Allemagne, Autriche, Malte, Estonie, Ecosse, Pays de Galles, Suisse, Belgique, Norvège
- **Elections européennes** : Belgique, Autriche, Allemagne, Malte, Grèce
- **Toutes les élections** : Argentine, Brésil, Cuba, Indonésie, Nicaragua

→ En Autriche, l'abaissement de l'âge de vote à 16 ans en 2007 s'est traduit par la participation de 90% des jeunes

→ En Ecosse, en 2014, 75% des jeunes de 16 et 17 ans ont voté

Renforcer la démocratie et lutter durablement contre l'abstention

- Une **hausse de l'abstention**, notamment chez les jeunes, est observée depuis plusieurs années : les études et recherches* sur l'abstention montrent que **les premiers votes sont cruciaux** : plus les citoyens prennent l'habitude de voter tôt, plus ils votent durablement et régulièrement tout au long de leur vie
- **1ère raison de l'abstention chez les jeunes : la mal-inscription.** Abaisser l'âge de vote à 16 ans permettrait de minimiser les obstacles causés par la mobilité mais aussi de profiter du contexte scolaire pour mieux informer ces primo-votants

* Source : Voir par exemple *Conseil de l'Europe, Le vote à 16 ans : conséquences sur la participation des jeunes aux niveaux local et régional, juillet 2022*



Majorité civile et majorité pénale ?

Faut-il changer la majorité civile et pénale si on abaisse la majorité électorale ?

- **Ce n'est pas souhaitable :**
 - **L'abaissement de la majorité électorale à 16 ans pour les élections municipales ne doit pas avoir d'impact sur la majorité civile**, au regard des risques importants que cela comporterait pour la protection juridique et sociale des jeunes âgés de 16 à 17 ans
- **Ce n'est pas nécessaire :**
 - **La responsabilité pénale n'est pas corrélée à un droit spécifique** (ici le droit de vote). Au fil des ans, les mineurs ont obtenu de nouveaux droits (conduire, créer une association, etc.) mais l'un des principes fondamentaux du droit pénal est que les mineurs ne peuvent pas être jugés comme les majeurs
 - **il y a déjà eu des précédents dans la dissociation des majorités électorale et civile sous la Constitution actuelle**

N'y a-t-il pas une contradiction à demander le vote à 16 ans d'une part et d'autre part faire respecter la justice des mineurs pour les 16-18 ans ?

- L'UNICEF défend les principes de la CIDE : l'abaissement de la majorité électorale pour une plus grande prise en compte de l'opinion des mineurs va dans le sens de la CIDE, la réforme de la justice des mineurs est au contraire une atteinte aux principes de la CIDE

Et vous ?

unicef 

pour chaque enfant